

Règlement intérieur Pop-Up Store Espace TESSALONIA

Pour le bon fonctionnement du pop-up store, il est demandé à chacun d'appliquer, de respecter et de faire respecter en tout point les dispositions de ce présent règlement. L'ensemble des représentants des marques exposées sont réputés avoir pris connaissance de ce règlement et en avoir accepté les termes sans exception.

Article 1 : **Général**

Le présent règlement intérieur complète et précise le fonctionnement de l'événement. Toute inscription vaut acceptation du règlement intérieur. Le règlement intérieur est consultable par tous les participants, sur demande.

Article 2 : **Conditions d'inscriptions**

L'inscription sera considérée comme définitive dès lors :

- Que la fiche d'inscription aura été remplie et signée.
- Que ce règlement aura été lu, approuvé et signé.

Article 3 : **Calendrier**

Les dates d'exposition au sein du pop-up s'étendent du mardi 22 mai 2018 au jeudi 31 mai 2018.

La mise en place du pop-up se fera le lundi 21 mai 2018.

Article 4 : **Horaires d'ouverture**

Les horaires d'ouverture sont les suivantes :

Du lundi au samedi de 11 heures à 20 heures.

Article 5 : **Présence**

La présence d'un représentant de chaque marque est obligatoire tout au long de l'événement aux horaires d'ouverture.

Article 6 : **Vols d'objets et effets personnels**

La société Meotion ne peut être tenue responsable de tout vol d'affaires et/ou objets de valeur qui peut avoir lieu durant l'événement.

Il est vivement recommandé aux représentants de chaque marque de faire preuve de vigilance.

Article 7 : **Discipline**

En cas de non-respect de ce règlement Meotion se réserve le droit d'exclure définitivement une marque de l'événement.

Article 8 : **Assurance**

Chaque participant déclare avoir souscrit à une assurance pour la durée de l'évènement.

Article 9 : **Mobilier**

Les marques doivent apporter leur mobilier pour présenter leurs créations ou ont la possibilité de faire recours à Meotion pour de la location ou bien l'achat de meubles. Afin de créer un environnement cohérent Meotion se réserve le droit de refuser un meuble de présentation.

Article 10 : Communication

Les marques exposantes communiquent sur l'événement grâce à leurs réseaux respectifs (réseaux sociaux, journalistes, proches etc.)

Meotion active aussi ses contacts pour promouvoir l'événement.

Chaque représentant de marque ainsi que le représentant de Meotion s'engagent à distribuer des flyers de l'événement aux abords de ce dernier et ce, durant toute sa durée.

Article 11 : Participation commune location

Aucun loyer fixe concernant la location d'un espace n'est demandé aux marques présentes pour l'événement.

Néanmoins une commission de l'ordre de 35% HT sur chaque vente effectuée lors de l'événement est à prévoir à destination du propriétaire du lieu ainsi que l'organisateur de l'événement : Meotion.

Article 12 : Participation commune hors location

Pour le bon fonctionnement du pop-up une petite participation ne pouvant dépasser 40 euros par marque est sollicitée. Celle-ci aura pour objectif :

- L'impression de divers supports de communication (flyers, affiches, sacs etc.)
- L'achat de tout autres produits nécessaires au bon fonctionnement de l'évènement (boissons, gobelets, papier toilette etc.)

Les différentes factures seront présentées en amont du règlement.

Cette participation est à remettre au représentant de Meotion, Yann Delalandre, le 21 mai 2018 avant l'installation.

Article 13 : Services fournis par Meotion

Meotion coordonne et organise l'événement.

Meotion met à disposition une plateforme commune qui recense l'ensemble des articles exposés des marques présentes.

Meotion crée des étiquettes intelligentes (QR codes) pour chaque article exposé des marques présentes. Ces dernières redirigent directement sur la page e-shop de l'article concerné.

Meotion se charge de la redistribution des commissions à destination du propriétaire du lieu, des marques ainsi que pour elle-même.

Meotion met à disposition différents moyens de paiement disponible pour les marques présentes.

Article 14 : Livraison client

Pour toute commande effectuée lors de l'événement les marques sont en charge des envois, expéditions et possibles retours. Chacune des marques doit inclure ou non ce coût dans ses prix de vente en fonction de sa politique de livraison.

Meotion ne procédera à la redistribution des commissions qu'une fois le client livré et le délai légal de rétractation de 14 jours dépassé.

Règlement intérieur

Nom :

Prénom :

Représentant de la marque :

Je reconnais avoir lu, pris connaissance et accepter les termes sans exception de ce règlement intérieur.

Signature :

Fiche d'inscription

Nom :

Prénom :

Représentant de la marque :

Je confirme mon inscription au pop-up organisé par Meotion du 22 au 31 mai 2018 au 8-10 passage Choiseul 75002 Paris.

Signature :